

*Nombre de conseillers : 19*

*En exercice : 19*

*Présents : 17*

*Votants : 17*

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kiyet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Décisions du Maire
  - DEC2026-04 / Landrix / Fontaine à eau école maternelle : 4356.46 €
  - DEC2026-05 / Pédagogiche / RGPD : 1482.79 €
  - DEC2026-06 / KOESIO / PC garderie/cantine / 1728.59 €
  - DEC2026-07 / UNIC / Feux artifices juin 2026 : 3500 €
  - DEC2026-08 : TSM / Remise en état électropompe principale du Malivert : 3040.25 €
- Délibérations
  - CFU 2025 Budget Principal } sous réserve du retour du SGC de Bourg-en-Bresse
  - CFU 2025 Budget Local Commercial } car retard pris suite à panne informatique de 2 semaines
  - Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2026
  - SIEA – Plan de financement pour la suite de l'éclairage public en Leds
  - SIEA – Recours au mécanisme du fonds de concours pour le financement de l'éclairage public en leds
  - Convention du SMIDOM pour coordination avec CITEO (lutte contre les déchets abandonnés)
  - Convention fourrière de la SPA de Mâcon, refuge de la Grisière
- Informations
- Divers
  - Confirmation des présences pour la tenue du bureau de vote (15 et 22 mars 2026)

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 03/02/2026. L'assemblée l'adopte à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dernières décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Les membres du Conseil n'émettent aucune remarque.

**Signature devis LANDRIX pour la fontaine à eau école maternelle (4356.46 €)**

**Signature devis PEDAGOFICHE pour les prestations sur le RGPD (1482.79 €)**

**Signature devis KOESIO pour le PC garderie/cantine (1728,59 €)**

**Signature devis FEUX D'ARTIFICES UNIC SA pour le feu d'artifices en juin 2026 (3500 €)**

**Signature devis TSM pour la remise en état électropompe principale du Malivert (3040.25 €)**

REFERENCE DELIBERATION	OBJET	<b><u>VOTE</u></b>
DELIBERATION N°D2026_03_008	Vote du compte financier unique BUDGET PRINCIPAL 2025	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2026_03_009	Vote du compte financier unique BUGDET ANNEXE : LOCAL COMMERCIAL 2025	Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2026_03_010	Modification du tableau des emplois de la commune au 01/04/2026	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>DELIBERATION N°D2026_03_011</b>	COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2026_03_012</b>	Travaux de rénovation de l'éclairage public en LED avec abaissement de puissance - Validation du plan de financement	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
<b>DELIBERATION N°D2026_03_013</b>	Signature d'une convention de groupement avec le SMIDOM dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	Votants : 17 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 1
<b>DELIBERATION N°D2026_03_014</b>	« Redevance annuelle fourrière spa »	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

## INFORMATIONS

### VOGUE

La vogue était en suspens pour des raisons de branchement électrique non réglementaire. Après discussion avec les forains de la vogue et ENEDIS, ces derniers viendront contrôler les branchements des forains et vérifier leur déclaration.

### POMPE MALIVERT

La pompe d'épuisement de 3000 m3 est contrôlée chaque année par une commission constituée d'élus et habitants du Malivert ; les pompiers sont également conviés. Cette année, elle n'a pas démarré, le montant de réparation s'élève à 3 040.00 €. Deux autres petites pompes ont déjà été remplacées (pour un montant de 6 000.00 € chacune entre 2024 et 2025).

La digue du Malivert est la seule digue classée du territoire de la Veyle. Il s'agit de la compétence GEMAPI déléguée à la Veyle Vivante qui la gère mais la Commune doit s'assurer que le système de pompage fonctionne.

### ETUDE FINANCIERE

Une étude financière (perspective et prospective) a été faite en début de mandat. La Commune a obtenu une subvention du département de 3 425 € représentant 50 % du total HT concernant l'étude financière faite en début de programme

### ATELIERS TECHNIQUES COMMUNAUX

Suite au dépôt de bilan de l'entreprise CEF composé de grands bâtiments industriels situés sur la Commune, le Maire étudie la possibilité d'en devenir acquéreur.

### PARCOURS SANTE

Dans sa dernière séance, le Conseil Municipal a autorisé le recours à un avocat afin d'accompagner les quatre communes partenaires dans la rédaction et la sécurisation juridique d'une convention de gestion relative à la maison médicale.

A noter que la Commune bénéficiera également d'une convention avec l'agence Ingénierie Ain pour l'assistance de maîtrise d'œuvre, cette dernière sera à valider pour l'ensemble des 5 communes de l'indivision.

Le bâtiment est conséquent et la possibilité de faire plusieurs cabinets est envisageable.

Suite au prochain départ à la retraite du dentiste, le cabinet dentaire va être également en vente.

Une rencontre est prévue avec EPF pour étudier une solution ensemble pour conserver ce bâtiment à destination « santé ».

Me Sophie BONNOT demande à qui appartiendra la Maison Médicale, le cabinet dentaire et le parking

M. le Maire répond : « les cinq communes seront propriétaires de la Maison Médicale ; seule la Commune serait par l'intermédiaire de l'EPF, propriétaire du cabinet dentaire. Quant au parking il appartient déjà à la Commune.

### DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DES CNI

Nouveau dispositif supplémentaire apporté par le service Etat Civil de la Commune.

2 agentes sont allées sur place à l'hôpital puis chez un habitant afin de constituer des dossiers de carte d'identité.

La procédure est lourde, il faut aller chercher le matériel et le rapporter en préfecture de Bourg puis ensuite récupérer les CNI en Préfecture. Les demandes sont donc regroupées.

### POINTS DIVERS

➤ Organisation Elections Municipales :

Le tableau du bureau de vote a été modifié.

La mise en place de la salle annexe s'effectuera samedi matin.

FIN SEANCE : 20H50

Le Maire, Luc MICHEL

Secrétaire de séance :

Accuse de reception en préfecture  
001-210103065-20260216-DEC2026\_04-AU  
Date de teletransmission: 17/02/2026  
Date de reception préfecture: 17/02/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**

**DECISION DU MAIRE N° DEC2026\_04**

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

**OBJET : Fontaine à eau Ecole**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant** la proposition formulée par la Société LANDRIX domiciliée à PONT DE VEYLE « 4 Place du Marché » ;
- Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;
- Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de la fontaine à eau de l'école ;
- Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- Considérant qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la Société LANDRIX, domiciliée à PONT DE VEYLE « 4 Place du Marché » relatif au remplacement de la fontaine à eau de l'école.

**ARTICLE 2**

Le montant total du devis est de **4 356.46 € TTC**.

**ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2026.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société LANDRIX de PONT DE VEYLE.  
Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **17 FEV. 2026**

Pont-de-Veyle, le 16/02/2026  
Le Maire, Luc MICHEL



17030  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 27  
01290 - PONT DE VEYLE  
03 85 11 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**

96  
Accuse de reception en préfecture  
001-210103065-20260216-DEC2026\_05-AU  
Date de télétransmission : 17/02/2026  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

**DECISION DU MAIRE N° DEC2026\_05**

**Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**  
**Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

**OBJET : Prestation RGPD**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition formulée par le groupe PEDAGOFICHE domicilié à NOHANENT 63830 « 8 Allée de Rivassol » ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Considérant** qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec le groupe PEDAGOFICHE domicilié à NOHANENT 63830 « 8 Allée de Rivassol » relatif aux prestations sur le RGPD.

**ARTICLE 2**

Le montant total du devis est de **1 482.79 € TTC**.

**ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2026.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié au groupe PEDAGOFICHE domicilié à NOHANENT 63830 « 8 Allée de Rivassol » ;

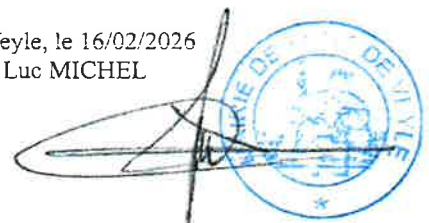
Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **17 FEV. 2026**

Pont-de-Veyle, le 16/02/2026  
Le Maire, Luc MICHEL





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**

**DECISION DU MAIRE N° DEC2026\_06**

**Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**  
**Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

**OBJET : Nouveau poste informatique pour garderie**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition formulée par le groupe KOESIO domicilié à ST DENIS LES BOURG «88 Rue du Point du Jour» ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un nouveau poste informatique pour la garderie;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Considérant** qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec le groupe KOESIO domicilié à ST DENIS LES BOURG «88 Rue du Point du Jour» relatif à l'acquisition d'un nouveau poste informatique pour la garderie;

**ARTICLE 2**

Le montant total du devis est de **1 728,59 € TTC**.

**ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2026.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié au groupe KOESIO domicilié à ST DENIS LES BOURG «88 Rue du Point du Jour»;

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **4 MARS 2026**

Pont-de-Veyle, le 04/03/2026  
Le Maire, Luc MICHEL





PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 57  
71290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20260304-DEC2025\_07-AU  
Date de télétransmission : 04/03/2026  
Date de réception préfecture : 04/03/2026

**DECISION DU MAIRE N° DEC2026\_07**

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

**OBJET : Feux d'artifices**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition formulée par S.A FEUX D'ARTIFICES UNIC domicilié à ROMANS «BP 99» ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au tir d'un feu d'artifices ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Considérant** qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec S.A FEUX D'ARTIFICES UNIC domicilié à ROMANS «BP 99» relatif au tir d'un feu d'artifices.

**ARTICLE 2**

Le montant total du devis est de **3 500,00 € TTC**.

**ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2026.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à S.A FEUX D'ARTIFICES UNIC domicilié à ROMANS «BP 99» ;

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le - **4 MARS 2026**

Pont-de-Veyle, le 04/03/2026  
Le Maire, Luc MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20260304-DEC2026\_08-AU  
Date de télétransmission : 04/03/2026  
Date de réception préfecture : 04/03/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**

**DECISION DU MAIRE N° DEC2026\_08**

Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

**OBJET : Remplacement pompe du Malivert**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant** la proposition formulée par TSM-ACBI domicilié à MÂCON «942 Route de Juliéna» ;
- Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;
- Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de la pompe du Malivert ;
- Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- Considérant** qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec TSM-ACBI domicilié à MÂCON «942 Route de Juliéna» relatif au remplacement de la pompe du Malivert.

**ARTICLE 2**

Le montant total du devis est de **3 040,25€ TTC**.

**ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2026.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié par TSM-ACBI domicilié à MÂCON «942 Route de Juliéna» Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **4 MARS 2026**

Pont-de-Veyle, le 04/03/2026  
Le Maire, Luc MICHEL



PONT-DE-VEYLE  
 LE CHEVAL  
 10 rue de la Poste - BP 57  
 01296 PONT-DE-VEYLE  
 03 85 71 12 14  
 www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
 001-210103065-20260311-D2026\_03\_08-BF  
 Date de télétransmission : 27/03/2026  
 Date de réception préfecture : 27/03/2026

**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MARS 2026**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 16**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

**Délibération 2026\_03\_08\_CCFU\_BP**

**OBJET** : Vote du compte financier unique BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de PONT-DE-VEYLE ;
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Pont-de-Veyle ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Pont-de-Veyle a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme Aurélie ALEXANDRINE, maire adjointe » ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PONT-DE-VEYLE 2025 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1.219.241,91 €	1.221.275,87 €	2.440.517,78 €
	Recettes réalisées	676.524,04 €	1.276.341,53 €	1.952.865,57 €
	Restes à réaliser	21.170,00 €	-	21.170,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	962.921,35 €	1.695.500,77 €	2.658.422,12 €
	Dépenses réalisées	400.644,33 €	950.913,56 €	1.351.557,89 €
	Restes à réaliser	22.735,00 €	-	22.735,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	275.879,71 €	325.427,97 €	601.307,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-256.320,56 €	474.224,90 €	217.904,34 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	19.559,15 €	799.652,87 €	819.212,02 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1.565,00 €	-	-1.565,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	17.994,15 €	799.652,87 €	817.647,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Pont-de-Veyle
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le **27 MARS 2026**  
Et publication ou notification du **27 MARS 2026**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance le 11/03/2026  
**La Présidente de séance, Mme A. ALEXANDRINE**



PONT-DE-VEYLE  
Mairie  
10, rue de la Poste - BP 17  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 21 23 15  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MARS 2026**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 16**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kiyet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

**Délibération 2026\_03\_09\_CCFU\_BA\_LOCAL COMM**

**OBJET : Vote du compte financier unique**

**BUGDET ANNEXE : LOCAL COMMERCIAL 2025**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe « LOCAL COMMERCIAL » de la commune de PONT-DE-VEYLE;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe « LOCAL COMMERCIAL » de la commune de Pont-de-Veyle ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Pont-de-Veyle a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme Aurélie ALEXANDRINE, maire adjointe » ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
BUDGET ANNEXE : LOCAL COMMERCIAL 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1.060,68 €	6.500,00 €	7.560,68 €
	Recettes réalisées	0 €	8.977,15€	8.977,15€
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1.060,68 €	20.208,97 €	21.269,65 €
	Dépenses réalisées	0 €	17.196,33 €	17.196,33 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	-8.219,18 €	-8.219,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1.060,68,€	13.708,97 €	14.769,65€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1.060,68,€	5.489,79 €	6.550,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1.060,68 €	5.489,79 €	6.550,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « LOCAL COMMERCIAL » la commune de Pont-de-Veyle

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le .....

Et publication ou notification du .....

25 MARS 2026

25 MARS 2026

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 11/03/2026

La Présidente de séance, Mme A. ALEXANDRINE





Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 57  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
marie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20260311-2026\_03\_010-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MARS 2026**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kymet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

**DELIBERATION N° D2026\_03\_010\_TAB EMPL 01/04/2026**

**DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE AU 01/04/2026**

**Le Maire de PONT DE VEYLE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il est nécessaire de supprimer/d'ajourner le tableau des emplois permanents et temporaires de la Commune,

**-Suppression du poste temporaire d'adjoint administratif en CDD pour le tuilage du service des cartes d'identité et passeports (l'agent de retour à temps plein depuis janvier 2026 va pouvoir assurer ce service. A noter que ce service sera partagé entre les deux adjoints administratifs 1ère classe titulaires).**

**- Poste de Mr Ratton en doublage à compter du mois d'avril avant départ retraite au 01/07/2026 (période de tuilage) - phase de recrutement en cours.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des emplois au 01/04/2026.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **13 MARS 2026**  
Et publication ou notification du **13 MARS 2026**

  
Maire de PONT DE VEYLE  
(Ain)

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le **11/03/2026**  
Le Maire, Luc MICHEL

  
Maire de PONT DE VEYLE  
(Ain)

PROJET TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VEYLE AU 01/04/2026

EMPLOI/ POSTE /FONCTIONS	Date de création poste	Date d'entrée	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grades (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi par un contractuel		Grade actuel de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	Identité agent en fonction sur le poste (1)	
			TC	TNC		A	B	C		oui	non				
			FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ANIMATION				FILIERE TECHNIQUE					
Secrétairie Générale de Mairie	05/11/2024	01/01/2010 Stagiaire Titulaire PDU	28	28	28			X	Attaché redaction		oui			Adjointeur	
Accueil, secrétariat, Urbanisme	02/04/1998	26/09/1998 Stagiaire Titulaire PDU	35	35	35			X	Adjoint Administratif/ Adjoint adm par 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe		oui	1		Adjoint adm Principal 1ère classe	
Accueil, secrétariat, Etat civil	01/10/1996	01/08/1991 Stagiaire Titulaire PDU	35	35	35			X	Adjoint Administratif/ Adjoint adm par 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe		oui	1		Adjoint adm Principal 1ère classe	
ASVP, régisseur recettes et suivi des opérations funéraires	07/03/2006	01/11/2002 Stagiaire Titulaire PDU	35	35	35			X	Adjoint Administratif/ Adjoint adm par 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe		oui	0	1	Adjoint adm pal 2ème classe	
<b>FILIERE SOCIALE</b>															
ATSEM Ecole Maternelle	01/11/2023	01/10/2003 Stagiaire Titulaire PDU	29H50	29.5	29.5			X	ATSEM		oui	1		ATSEM principal 2ème classe	
<b>FILIERE ANIMATION</b>															
Gardiennage, cantine scolaire Ecole Maternelle	01/09/2023	06/09/2010 Stagiaire Titulaire PDU	28	28	28			X	Adjoint animation/ adjoint animation par 2ème classe		oui	1		Adjoint Animation pal 2ème classe	
Cantine scolaire Ecole Maternelle et entretien locaux	01/09/2025	01/11/2017 Stagiaire Titulaire PDU	29	29	29			X	Adjoint animation/ adjoint animation par 2ème classe		oui	1		Adjoint animation	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>															
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/04/1997 vacant au 01/07/2025	05/05/2025	35	35	35			X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe		oui	1		Adjoint technique	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/01/1996 vacant au 01/07/2026	06/01/2026	35	35	35			X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe		oui	1		Adjoint technique	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	01/01/1996	01/09/2006 Stagiaire Titulaire PDU	35	35	35			X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe		oui	1		Adjoint technique pal 1ère classe	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	21/05/1997	01/07/2022 Stagiaire Titulaire PDU	35	35	35			X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe		oui	1		Adjoint technique	
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	05/04/1983	01/08/2019 Stagiaire Titulaire PDU	35	35	35			X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe		oui	1		Adjoint technique	
Entretien Ecole primaire/garderie/cantine	01/01/2025	01/09/2016 Stagiaire Titulaire PDU	21H50	21.5	21.5			X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe		oui	1		Adjoint technique	
ASVP, agent surveillance voie publique	08/03/2024	02/08/2023 Stagiaire Titulaire PDU	35	35	35			X	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe		oui	1		Adjoint technique	
<b>TOTAUX</b>				<b>451</b>	<b>451</b>									<b>33</b>	<b>1</b>

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour toute question interne  
**POUR CHAQUE POSTE (1) 3) DE CETTE MANIERE, LES EMPLOIS DE CHAQUE CATEGORIE DOIVENT ETRE REPARTIS PAR CATEGORIE DE FONCTIONNEMENT.**  
 La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L337 8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature  
 des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.  
 Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits budgétaires correspondants ne le permettent.\*



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
Le Château  
19 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 33 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

**Nombre de conseillers : 19      En exercice : 19      Présents : 17      Votants : 17**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

### **DELIBERATION N° D2026\_03\_011\_COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

**OBJET** : **COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC** : **Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

**Vu** la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

**Considérant**, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

**Considérant** que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

**Considérant** la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

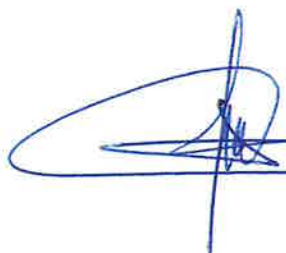

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le .....

Et publication ou notification du .....

13 MARS 2026

13 MARS 2026

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 11/03/2026

**Le Maire, Luc MICHEL**



PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 87  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 33 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20260311-D2026\_03\_012-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MARS 2026**

**Nombre de conseillers : 19      En exercice : 19      Présents : 17      Votants : 17**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDON, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

**DELIBERATION N° D2026\_03\_012\_SIEA LEDS 2026**

**Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public en LED avec abaissement de puissance**  
**Validation du plan de financement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération D2025\_11\_052 validant la poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public en Leds sur tout le reste du territoire communal ;  
VU le projet présenté par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED avec abaissement de puissance ;  
VU le plan de financement proposé par le SIEA ci-joint en annexe ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de moderniser son réseau d'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique et les coûts de fonctionnement ;

M. le Maire présente les travaux à réaliser en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Le montant total des travaux inscrits au programme est de 87 400 € TTC.  
Après déduction de la participation du SIEA et de la récupération du FCTVA, le reste à charge final pour la commune s'élève à 54 873,90 €. Une partie de ce montant (46.500 euros) peut être financée par le biais du dispositif INTRACTING proposé par le SIEA avec un étalement sur 12 années, ce qui engendrera une annuité de 4397.02 € sur 11 ans et 4397.03 € la 12<sup>ème</sup> année (en investissement).  
A noter que le reste à charge pour la commune sera de 8373,90 €.  
A noter également qu'un appel de fonds de 7117,82 € sera demandé après la signature de l'ordre de service.

Le plan de financement ainsi que le tableau d'amortissement sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public par passage en LED avec abaissement de puissance ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé par le SIEA pour un montant total de travaux de 87 400 € TTC ;
- **ACCEPTTE** le reste à charge pour la commune d'un montant de 54 873,90 €, dont 46 500 € financés sur 12 ans par le dispositif proposé par le SIEA, représentant une annuité de 4397.02 € (4397.03 € la 12<sup>e</sup> année) à mettre en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment le plan de financement et le tableau d'amortissement ci-joints en annexe.

PJ. 2

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le **13 MARS 2026**  
Et publication ou notification du **13 MARS 2026**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance le 11/03/2026  
Le Maire **Luc MICHEL**





**MAIRIE DE PONT DE VEYLE**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20260311-D2026\_03\_012-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Transmis le: 17/02/2026

EP

**Modernisation FULL LED Solution luminaires avec abaissement de puissance**

**Etude : Avant Projet Définitif (APD)**

Programme détaillé de l'opération

Libellé travaux: Modernisation FULL LED Solution luminaires avec abaissement de puissance

Dossier n°: 2025-0298-EP

Nombre de points lumineux aériens rénovés subventionnables : 35

Nombre de points lumineux aériens rénovés non subventionnables : 105

Nombre de points lumineux souterrains rénovés subventionnables : 5

Nombre de points lumineux relampés : 2

Nombre de modules de télégestion commande : 7

**PROJET**

Plan de financement	
Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. <sup>(1)</sup>	87 400,00 €
Soit montant H.T.	72 833,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	30 315,00 €
Participation du SIEA	18 189,00 €
Fonds de compensation de TVA	14 337,10 €
<b>Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune</b>	<b>54 873,90 €</b>
<b>Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING</b>	<b>46 500,00 €</b>
Soit un remboursement sur 12 ans selon le tableau d'amortissement joint.	
<b>Dont montant restant à financer par la commune</b>	<b>8 373,90 €</b>
(à inscrire en section d'investissement)	
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	7 117,82 €

<sup>(1)</sup> = Sont inclus dans ce montant les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.

**La durée de validité du présent document est de 3 mois**

**Au-delà de cette date le montant des travaux et/ou la participation apportée par le SIEA sont susceptibles d'être modifiés.**

**Vu et vérifié**

A PONT DE VEYLE, le

Monsieur Le Maire

Luc MICHEL



PROJET

**MAIRIE DE PONT DE VEYLE**

**Modernisation FULL LED Solution luminaires avec abaissement de puissance**

Tableau d'amortissement

échéances constantes

6 264,25 €

46 500,00 €

52 764,25 €

Année	Taux fixe périodique	Intérêts fixes à inscrire en section de fonctionnement	Montant amortissement à inscrire en section d'investissement	Montant échéance	Capital restant dû
févr-26					46 500,00 €
juin-26	2%	930,00 €	3 467,02 €	4 397,02 €	43 032,98 €
juin-27	2%	860,66 €	3 536,36 €	4 397,02 €	39 496,62 €
juin-28	2%	789,93 €	3 607,09 €	4 397,02 €	35 889,53 €
juin-29	2%	717,79 €	3 679,23 €	4 397,02 €	32 210,30 €
juin-30	2%	644,21 €	3 752,81 €	4 397,02 €	28 457,49 €
juin-31	2%	569,15 €	3 827,87 €	4 397,02 €	24 629,62 €
juin-32	2%	492,59 €	3 904,43 €	4 397,02 €	20 725,19 €
juin-33	2%	414,50 €	3 982,52 €	4 397,02 €	16 742,67 €
juin-34	2%	334,85 €	4 062,17 €	4 397,02 €	12 680,50 €
juin-35	2%	253,51 €	4 143,41 €	4 397,02 €	8 537,09 €
juin-36	2%	170,74 €	4 226,28 €	4 397,02 €	4 310,81 €
juin-37	2%	86,22 €	4 310,81 €	4 397,03 €	0,00 €

Paraphes



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
La Châtaie  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
mairis@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20260311-D2026\_03\_013-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026

**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MARS 2026**

**Nombre de conseillers : 19      En exercice : 19      Présents : 17      Votants : 17**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

**DELIBERATION N° D2026\_03\_013\_CONV SMIDOM**

**Objet** : Signature d'une convention de groupement avec le SMIDOM dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU les actions menées par l'éco-organisme CITEO en matière d'accompagnement des collectivités pour la prévention et la lutte contre les déchets abandonnés ;

VU la proposition de convention de groupement entre le SMIDOM Veyle Saône et les communes membres afin d'organiser la coordination des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de bénéficier de soutiens financiers versés par CITEO pour la mise en œuvre d'actions de prévention, de sensibilisation et de gestion des déchets abandonnés diffus ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les soutiens financiers versés par CITEO seront désormais répartis entre le SMIDOM et les communes membres du groupement, selon la répartition suivante :

- 50 % pour le SMIDOM,
- 50 % pour l'ensemble des communes membres du groupement selon le critère de leur nombre d'habitants

CONSIDÉRANT que cette convention vise à organiser la coordination des actions menées sur le territoire en matière de lutte contre les dépôts sauvages et les déchets abandonnés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Pont-de-Veyle de participer à ce dispositif afin de renforcer les actions de prévention et de bénéficier des soutiens financiers associés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement définissant les modalités de coordination des actions et de répartition des soutiens financiers ;
- **ACCEPTE** le principe de répartition des soutiens financiers versés par CITEO à hauteur de 50 % pour le SMIDOM et 50 % pour les communes membres du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la présente convention.

PJ, 1

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le **13 MARS 2026**  
Et publication ou notification du **13 MARS 2026**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance le 11/03/2026  
**Le Maire, Luc MICHEL.**



Lutte contre les déchets

PROJET

---

## CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de  
lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

---

**Entre les soussignés :**

Le Smidom, représenté par son Président Paul Ferré, agissant en sa qualité et à ses  
fins autorisées par délibération n°2020-19 du 24 juillet 2020,

**D'une part,**

**ET**

La commune de Pont-de Veyle, représentée par son Maire, Luc Michel,

**Dénommées ci-après les « Parties »,**



**Lutte contre les déchets**

**Sommaire**

Préambule ..... 4

Articles..... 5

    Article 1 – Objet de la Convention de groupement ..... 5

    Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu ..... 5

    Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement ..... 6

    Article 4 – Obligation des membres du groupement ..... 6

    Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement ..... 6

    Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement ..... 7

    Article 7 – Modification de la Convention de groupement ..... 7

    Article 8 – Dissolution du groupement ..... 8

    Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux..... 8

Annexe : Délibérations des collectivités membres..... 13

## Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;  
et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

## Articles

### Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

### Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion par la commune au groupement.

Les communes membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

### Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le Président du Smidom, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

### Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacune des communes, membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

### **Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement**

Les soutiens financiers obtenus par le Mandataire du groupement sont répartis entre les communes membres de ce dernier comme suit :

SMIDOM	Communes membres du groupement
50% des soutiens financiers obtenus.	50% des soutiens financiers obtenus. Ces soutiens sont répartis aux communes selon les critères suivants : -Nombre d'habitants par commune selon population Insee municipale N-1,

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Responsable du groupement s'engage à communiquer et à reverser comme annoncé ci-dessus le montant des soutiens obtenus selon la répartition prévue.

### **Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement**

La Convention de groupement entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

### **Article 7 – Modification de la Convention de groupement**

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du Groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

### **Article 8 – Dissolution du groupement**

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est déchargé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

### **Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux**

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Monsieur le Maire de Pont-de-Veyle,  
Luc Michel

Le Président,  
Paul Ferré

**Le Maire,  
Luc MICHEL**



Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20260311-D2026\_03\_014-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026



### COMMUNE DE PONT DE VEYLE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 11 MARS 2026

**Nombre de conseillers : 19      En exercice : 19      Présents : 17      Votants : 17**

L'An deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CHAINTREUIL, Kiymet CORLAY, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul DESMARIS

**Date de convocation** : 3 Mars 2026

**Date d'affichage** : 3 Mars 2026

#### **DELIBERATION D2026\_03\_014\_COTISATION SPA «REDEVANCE ANNUELLE FOURRIERE SPA»**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les dispositions relatives à la gestion des animaux errants et dangereux ;

CONSIDÉRANT que le maire est responsable de la gestion des animaux errants sur le territoire de la commune et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur capture et leur prise en charge ;

Selon le même principe que les années précédentes, M. le Maire explique qu'il est préférable que la SPA de Mâcon vienne chercher les animaux récupérés à PONT DE VEYLE en état d'errance ou de divagation, afin de les acheminer au refuge de la Grisière à Mâcon. Une convention avec déplacement avait été signée en 2021 et la redevance annuelle de fonctionnement s'élève à un euro par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le versement d'une redevance à la SPA de Mâcon au tarif de 1 € par habitant pour l'année 2026 soit :

**1 € x 1683 habitants = 1683 € pour l'année 2026 (réf. Insee)**

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le **13 MARS 2026**  
Et publication ou notification du **13 MARS 2026**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance le 11/03/2026  
Le Maire, Luc MICHEL

Two circular official seals of the Commune de Pont de Veyle (Ain) are shown, each with a blue ink signature scribble over it.